



COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE ET PREVOYANCE : NOUVEAUX ACCORDS

Les organisations syndicales FO, CGT, CFE-CGC, CFDT ont signé au niveau du groupe Alstom de nouveaux accords pour la couverture complémentaire des frais de santé et la prévoyance. L'intérêt de ces accords est la prise en charge par l'employeur de 60% des cotisations pour ces couvertures, sauf pour les options facultatives telles que le régime plus frais de santé, qui sont entièrement à la charge du salarié. Ce pourcentage est le même que pour les accords précédents. La garantie accident vie professionnelle est prise en charge à 100% par l'employeur, la cotisation étant de 0,02% du salaire brut. Ces nouveaux accords, qui sont à durée indéterminée, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012. En ce qui concerne les taux de cotisations, l'évolution est la suivante pour le régime de base obligatoire :

	Cotisation totale complémentaire frais de santé	Cotisation totale prévoyance
2011	3,46% du PMSS ¹	1,93% du salaire brut
2012	3,25% du PMSS + 0,40% de TA+TB ²	1,97% du salaire brut

Il y a donc augmentation des taux de cotisation, surtout du fait du doublement de la taxe sur les mutuelles décidé par le gouvernement et du fait d'une meilleure couverture. Rappelons en effet qu'après une première taxation à 3,5% en janvier 2011, la taxe sur les activités d'assurance applicable aux contrats de complémentaire santé responsables est doublée et passe à 7% en 2012. Cette augmentation de taxe risque de peser sur les cotisants à hauteur de 1,1 milliard en 2012. Cela entrave l'action des complémentaires santé qui assurent aujourd'hui 55% des remboursements dans le champ des soins de premier recours, du fait de la mise en place des franchises, déremboursements, dépassements d'honoraires... C'est une mesure injuste qui remet en cause le principe d'égal accès aux soins auquel FO est attaché.

C'est pourquoi FO demande le retrait de cette mesure.

Toutefois, sur Alstom, en 2012, un taux d'appel de 92,5% sera appliqué sur la cotisation des salariés actifs pour la complémentaire frais de santé, ce qui veut dire qu'un coefficient réducteur de 0,925 sera appliqué sur cette cotisation. Cette réduction est appliquée pour tenir compte de la réserve qui a été

¹ PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 3031€ pour 2012.

² TA+TB : tranche A + tranche B, c'est-à-dire le salaire brut mensuel (salaire annuel divisé par 12), jusqu'à la limite de quatre fois le PMSS (la tranche A est la partie du salaire jusqu'à la limite du PMSS et la tranche B la partie du salaire comprise entre une fois et quatre fois le PMSS).

accumulée par le régime complémentaire frais de santé sur Alstom et qui est estimée à 8,5 M€ à fin 2011.

Il est prévu que ce taux d'appel passe à 95% en 2013 et à 97,5% en 2014. Mais ces valeurs ne sont pas figées à l'avance ; elles peuvent être revues après examen des comptes et des excédents en réserve par la commission paritaire de suivi composée de représentants des organisations syndicales signataires représentatives au niveau national et d'un nombre égal de représentants de la direction.

En 2012, les cotisations payées par les salariés Alstom pour la complémentaire frais de santé, hors régime plus, et pour la prévoyance seront donc à peu près les mêmes qu'en 2011 : environ 3€ en moins pour un salaire de 1500€ et environ 3€ en plus pour un salaire de 5000€.

Notons déjà un premier accroc dans l'application du contrat : les salariés n'ont pas eu leur carte mutuelle 2012 dès le 1^{er} janvier de cette année, ce qui a empêché l'application du tiers payant pour certains.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

RESTAURANTS D'ENTREPRISE : LA DIRECTION DOIT MAINTENIR AU MOINS LE MEME NIVEAU DE SUBVENTION GLOBALE !

Selon les chiffres qui ont été donnés à la Commission Restaurant du CE, les denrées ont été augmentées pour les salariés en moyenne au 1^{er} janvier de 3,12%. Ces 3,12% se décomposent en 1,62% d'augmentation du prix des denrées et 1,5% dus à l'augmentation de la TVA décidée par le gouvernement, **ce qui fait partie des mesures d'austérité dont FO demande l'abandon.**

Le droit d'entrée est passé de 4,10€ à 3,87€, du fait d'une augmentation du nombre de convives, et la subvention de la direction a baissé d'autant, c'est-à-dire qu'elle est passée de 4,30€ à 4,07€.

Or, lorsque, par exemple, le CE de TIS Saint-Ouen a rétrocédé la gestion de la restauration à la direction, la subvention versée par la direction au CE pour les œuvres sociales est passée de 3,5% de la masse salariale à 2,3%. Il ne faudrait donc pas que la subvention totale versée par la direction pour les repas pris par les salariés de TIS soit inférieure à 1,2% de la masse salariale de TIS Saint-Ouen, auquel cas le CE serait perdant.

Suite à cette remarque faite auprès de la Direction en réunion de la commission restaurant, la direction a accepté d'augmenter sa subvention à hauteur de 4,16€, mais en contrepartie le prix du café au comptoir des cafétérias Eurest est augmenté à 0,25€. Tout ceci doit à notre sens être rediscuté en réunion de CE, sur la base notamment de la masse salariale 2011 et prévisionnelle 2012, dont les montants ne nous ont pas été communiqués par la direction.

Nous demandons aussi que la qualité des repas soit améliorée.

**NOUS VOUS INVITONS À ADHÉRER À FO,
SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT !**